

### *Équité en matière d'emploi*

Je tiens à profiter de l'occasion pour dire que ces motions proposent des modifications d'ordre technique qui contribueraient à améliorer le projet de loi. Peut-être que d'ici à ce que nous nous prononcions sur ces motions, le gouvernement va envisager d'en accepter quelques-unes sous prétexte qu'il aura eu le temps de se repentir et de reconnaître que ces propositions pourraient améliorer et renforcer le projet de loi. J'espère que le gouvernement va tenir compte de certains articles importants et s'efforcer de les corriger. Ces motions proposent des améliorations d'ordre technique qui, si elles étaient adoptées maintenant, pourraient paraître dans les lignes directrices. Le gouvernement n'impressionne pas les personnes handicapées, ni les autochtones ni personne d'autre avec son attitude fermée et entêtée.

**M. Howard McCurdy (Windsor—Walkerville):** Monsieur le Président, ces amendements sont nécessaires, logiques, raisonnables et justes. Ils ont été proposés par les groupes visés et cela explique peut-être pourquoi ils seront rejetés par le gouvernement, tout comme les autres modifications constructives qui ont été proposées.

Voyons d'abord la motion n° 25A:

Qu'on modifie le projet de loi C-62, à l'article 6, en retranchant la ligne 41, page 3, et en la remplaçant par ce qui suit:

«cements, des formations, des mutations, des rétrogradations et des cessations de fonctions ainsi».

J'ai reçu une lettre d'un groupe qui représente les fonctionnaires qui font partie d'un groupe minoritaire. D'après cette lettre, à cause du programme inefficace d'action positive du gouvernement fédéral et de la Fonction publique, les membres des minorités visibles sont rétrogradés, mutés et congédiés. Toutes ces choses sont mentionnées dans la motion. Les solutions proposées dans le projet de loi ne devraient pas viser uniquement le recrutement, l'avancement et la cessation de fonctions. Cet amendement devrait donc être accepté par le gouvernement parce qu'il est logique, juste, raisonnable et nécessaire.

Examinons maintenant la motion n° 26A:

Qu'on modifie le projet de loi C-62, à l'article 6, en ajoutant immédiatement à la suite de la ligne 43, page 3, ce qui suit:

«c) le nombre de personnes faisant partie des groupes désignés qui demandent des emplois déterminés;».

Supposons que nous comptons le nombre d'employés d'un groupe minoritaire quelconque chez un employeur particulier et que nous calculons la proportion des groupes désignés dans l'ensemble de la population, mais que nous considérons uniquement ce qui arrive à ceux qui ont déjà un emploi et qui sont probablement peu nombreux. Qu'est-ce que cela donnera si nous n'évaluons pas les méthodes de recrutement de l'employeur?

La motion n° 27A a pour but de corriger l'absence, à l'article 4, de disposition précise sur le rapport que l'employeur devrait faire, au ministre ou à toute autre personne, sur les mesures qu'il a prises. Il est curieux que l'amendement présenté par mon collègue ne fasse mention que de l'article 4. Retournons à la motion n° 24 présentée par mon collègue. Elle débute par les mots: «comportant les renseignements» et qui continue ainsi:

«conformes aux obligations imposées à l'employeur par les articles 4 et 5 ainsi qu'aux instructions réglementaires.»

Elle se termine par «qui donne les indications suivantes». Cela signifie que la partie du plan de la société concernant le

processus ou les buts devrait au moins être remise au ministre et devrait au moins être disponible par ce biais, puisque le gouvernement a hypocritement négligé d'insérer ces dispositions dans les articles 4 et 5.

Le secrétaire parlementaire a l'occasion de revenir sur son refus de prévoir des dispositions touchant la présentation de rapports aux employés, en acceptant la motion n° 24. Il serait possible de fournir de plus amples détails sur le traitement qui pourrait être accordé aux groupes cibles en acceptant ces amendements. Par conséquent, je lui demande de réfléchir et de reconnaître que ces amendements renforceraient utilement le projet de loi. S'il refuse, le gouvernement devra admettre qu'il veut simplement se moquer des femmes, des minorités visibles, des autochtones et des handicapés.

● (1610)

Mon collègue a mentionné tout à l'heure qu'il y avait très peu de ministériels en train d'écouter ce débat. Ils devraient peut-être se rappeler que les femmes forment la moitié de la population et que les mesures assurant aux handicapés l'équité en matière d'emploi pourraient sans doute avantager une personne sur 20. Qu'ils n'oublient pas que les membres des minorités visibles représentent de 500,000 à 600,000 personnes et qu'ils se concentrent dans certaines régions. Si ces députés pensent qu'on ne leur tiendra pas rigueur de ce torchon de projet de loi, qu'ils se détrompent.

Les conservateurs s'imaginent sans doute que les femmes, les minorités visibles, les handicapés et les autochtones ignorent ce qui se trame ou sont trop stupides pour comprendre. Mais ils ne se laisseront pas bernier par cette parodie, ce déballage de belles paroles et un programme volontaire d'équité en matière d'emploi qui pêche contre tout ce que devrait être un véritable programme d'action positive. Il est temps que le secrétaire parlementaire et la ministre s'appliquent à répondre aux vrais besoins qu'éprouvent tant de Canadiens qui en ont assez de voir qu'on ne tient pas ses promesses et qu'on repousse l'égalité à plus tard. Les ministériels manquent à leurs promesses et empêchent l'égalité de se réaliser quand ils écoutent le débat en silence, tout en rejetant les modifications constructives que les groupes auxquels ce projet de loi est censé s'adresser ne cessent de réclamer, voire d'exiger.

En fin de compte, il y aura deux groupes de perdants. Quand les millions de personnes qui devaient profiter de cette mesure auront perdu tout espoir, les députés d'en face auront, quant à eux, perdu des votes.

**M. Mike Cassidy (Ottawa-Centre):** Monsieur le Président, il y a là une série d'amendements proposés, afin d'améliorer une mesure sans espoir d'amélioration. Je crois qu'il faut se demander si le jeu en vaut la chandelle étant donné que seules les dispositions du projet de loi portant sur la présentation de rapports ont un effet réel. Comme les amendements le précisent clairement, ces dispositions n'ont pas beaucoup de poids et elles peuvent et doivent être améliorées. Cependant, et je l'ai déjà dit plus tôt au cours du débat sur divers aspects du projet de loi, cette mesure dans son ensemble est si inefficace qu'on ne devrait pas parler de projet de loi sur l'équité en matière d'emploi, mais bien de projet de loi sur l'inéquité en matière d'emploi ou sur l'équité en matière d'emploi différée.